

Sommaire

Le mot du Président

Prix de thèse

Le mot du Secrétaire général

Le mot des Trésoriers

Agenda

27-28 mai 2015 : rencontre mondiale des sociétés pour le droit international – Conseil de l'Europe, Strasbourg

28 mai – 30 mai 2015 : colloque annuel de la SFDI (Strasbourg – « Le précédent en droit international »)

Prix de thèse de la SFDI, date limite de candidature pour la prochaine campagne : 03 janvier 2016 pour les thèses soutenues durant l'année 2015

Appel à cotisation

L'appel à cotisation pour 2015 est annexé à la présente lettre d'information

LE MOT DU PRÉSIDENT

LA RENCONTRE MONDIALE DES SOCIÉTÉS POUR LE DROIT INTERNATIONAL

La Société française pour le Droit international a pris l'initiative d'organiser une Rencontre des sociétés nationales et régionales pour le droit international – y compris les branches nationales de l'*International Law Association* qui, dans de nombreux pays, tiennent lieu de sociétés nationales. Cette Rencontre aura lieu à Strasbourg les 27 et 28 mai prochain dans les locaux du Conseil de l'Europe.

Pourquoi une telle initiative ? D'abord parce que c'est une première, même si

l'on peut mentionner quelques précédents. Ainsi, en 2010, le British Institute for International and Comparative Law et le Lauterpacht Centre for International Law, avaient organisé à Cambridge en 2010, une rencontre des organismes de recherche en droit international. Par ailleurs, ces dernières années, à l'occasion de sa Conférence annuelle, l'*American Society for International Law* a réuni les dirigeants des sociétés pour le droit international présents à Washington DC pour un petit déjeuner de travail, mais force est de constater qu'il n'en n'est jamais rien résulté de très concret. Et pourtant on peut penser – en tout cas espérer – qu'en coordonnant leurs actions, en procédant à des échanges réguliers d'information, en faisant sur leurs sites respectifs un peu de « publicité » pour les activités des sociétés-sœurs, voire en promouvant des actions communes, les sociétés pour le droit international seront plus efficaces, plus visibles, plus écoutées de leurs interlocuteurs.

Quels interlocuteurs d'ailleurs ? Nous ne le savons pas vraiment et cela semble varier assez considérablement d'une société à l'autre. Alors que la Société américaine réussit à rassembler d'une manière qui paraît assez « égalitaire » praticiens et universitaires, les sociétés allemande, italienne ou française, comme d'ailleurs la plupart des sociétés régionales (à l'exception peut-être de la Société asiatique) sont essentiellement centrées sur le monde académique et l'ILA (et ses branches nationales) attirent certainement davantage d'avocats ou juristes d'entreprises que les sociétés nationales *stricto sensu*.

Il y a sans doute des raisons complexes à cette diversité de situations. Certaines tiennent aux circonstances de la création de nos sociétés : pour prendre l'exemple de la Société française, elle a été créée en 1967 par un groupe d'internationalistes principalement universitaires et s'est surtout attachée à l'organisation de colloques et, quoique plus marginalement, à des réflexions sur l'enseignement du droit international et la recherche dans cette discipline. Au surplus, bien que la Société fût ouverte aux privatistes – dont aucun ne figurait

parmi les fondateurs, elle s'est principalement centrée sur le droit international public comme en témoignent les thèmes largement dominants de ses colloques annuels ou des journées d'étude tenues sous ses auspices. Et j'ajoute, non sans quelque regret, que même lorsque les sujets retenus pouvaient se prêter à une approche « mixte » c'est la publiciste qui a prévalu. Cercle vicieux : il en est résulté que la très grande majorité des membres sont publicistes et que ceux-ci constituent une majorité trop prépondérante au sein du Conseil. Ceci explique sans doute le peu d'appétence des praticiens (eux plus souvent privatistes) pour notre Société.

Au contraire, l'ASIL « marche sur ses deux jambes » ; les présidents praticiens alternent avec les présidents universitaires et la composition des organes dirigeants est assez équilibrée. Clairement, ceci a une incidence sur les finances respectives des deux sociétés : l'américaine, forte des subsides que lui versent en particulier les grosses *law firms* représentées en son sein et qui trouvent un intérêt aux thèmes étudiés, est riche ; la française pauvre... En outre, je crains que nous – nous les Français – soyons particulièrement malhabiles en matière de *fund-raising* (collecte de fonds ? c'est tout de même moins parlant !).

Dans le cadre de la Rencontre de Strasbourg, nous avons essayé d'amorcer un dialogue plus vaste, non seulement entre les sociétés pour le droit international, mais aussi avec ce que l'on pourrait considérer comme leurs interlocuteurs naturels, qu'ils viennent du « secteur public » – c'est à de tels échanges de vue qu'est consacré le troisième panel, présidé par Ronny Abraham, Président de la Cour internationale de Justice – ou du secteur privé – auquel est consacré le quatrième panel présidé par Bogdan Aurescu, Ministre des Affaires étrangères et président de la branche roumaine de l'ILA. L'idée est ici que les panélistes, issus de juridictions internationales ou internes « de droit public », de Ministères des Affaires étrangères ou d'organisations internationales dans le premier cas, du barreau, du monde de

l'arbitrage, de sociétés privées ou d'ONG dans le second, amorcent une réflexion sur les relations que nos sociétés entretiennent (ou non), ou pourraient entretenir, ou devraient entretenir avec les « acteurs » du droit international.

Cette deuxième journée constitue une sorte de « contrepois » à la première qui est plus un « entre nous » : à quoi servent nos sociétés ? à quoi veulent-elles servir ? comment peuvent-elles renforcer leur coopération en vue de peser davantage au service du droit international public et privé ? Ce sont les grandes questions que débattront les participants aux deux premiers panels, présidés respectivement par Rein Mullerson, Président de l'Institut de Droit international, et Ruth Wedgwood, Présidente de l'*International Law Association*. Dans les deux cas, les panels sont composés exclusivement de représentants des sociétés régionales ou nationales pour le droit international (y inclus les branches nationales de l'ILA). Nous les avons souhaités suffisamment diversifiés pour qu'une pluralité de points de vue puisse s'exprimer même si l'objectif ultime est évidemment de rechercher les convergences plus que de prendre note des divergences – « l'union fait la force ». L'une des questions que ces panels – surtout le second sans doute, consacré aux « Perspectives de coopération entre sociétés » – pourraient aborder utilement serait celle des relations entre sociétés nationales et régionales et peut-être aussi celle des relations entre les sociétés nationales et les branches de l'ILA lorsqu'elles coexistent dans un même pays.

Au demeurant nous n'avons nullement l'ambition de répondre à ces questions – juste de lancer un débat, peut-être des pistes, avec l'espoir qu'elles ne se perdront pas dans l'océan des bonnes paroles et qu'elles seront suivies de réalisations concrètes. Une bonne nouvelle d'ailleurs d'ores et déjà : la Rencontre de Strasbourg a suscité des vocations puisqu'elle a entraîné – ou va entraîner – la création de plusieurs sociétés nationales pour le droit international ; j'ai noté (mais j'en oublie peut-être) que, par exemples les sociétés libanaise, singapourienne et vietnamienne vont être représentées par leurs membres fondateurs.

Une dernière mais importante précision : il s'agit bien d'une *Rencontre*, pas d'une « conférence », ou d'un « colloque ». L'objectif est que les représentants de la cinquantaine d'organisations représentées se rencontrent, discutent entre eux et avec d'autres acteurs de la vie juridique internationale et amorcent une réflexion – et, si possible, des actions – visant à renforcer la présence et l'efficacité des sociétés pour le droit

international. C'est aussi pour cela que des limites *drastiques* et que j'entends faire pleinement respecter quelle que soit l'éminence des panélistes, ont été fixées à leurs interventions : *cinq* minutes en principe ; *sept au grand maximum* – ceci afin de laisser à d'autres participants la possibilité de s'exprimer, de poser d'autres problèmes et de lancer d'autres idées – *brèvement* aussi. Et puis, bien sûr, il y a les discussions informelles durant les pauses-café ou des « pots » dans les nombreux et agréables cafés, bars et restaurants de la belle et touristique ville qu'est Strasbourg.

Cinq rappels pratiques pour terminer :

1. L'inscription à la Rencontre (gratuite « dans la limite des places disponibles ») est impérative pour pouvoir entrer dans les locaux du Conseil de l'Europe ; elle doit être effectuée sur le site de la SFDI : <http://www.sfdi.org/inscription-a-la-reunion-des-societes-savantes/>. Deux raisons pour vous inscrire rapidement :
 - le nombre de places est limité et le maximum semble devoir être atteint assez vite ;
 - le Conseil de l'Europe nous presse de lui communiquer rapidement une liste définitive.
2. La participation au dîner, gracieusement offert par la région Alsace, est limitée aux seuls inscrits qui ont reçu ou recevront une invitation ; nous nous excusons auprès de ceux qui auraient souhaité y être conviés mais il y a là une impossibilité matérielle ; merci de votre compréhension.
3. Les formalités d'entrer au Conseil de l'Europe sont *très* longues – on me dit qu'il est nécessaire d'y arriver 30 minutes avant le début des séances...
4. Strasbourg est une ville magnifique mais très touristique et particulièrement agréable à visiter au printemps : plus vous attendez pour faire vos réservations, plus les hôtels risquent d'afficher complet.
5. Tous les participants à la « Rencontre mondiale » sont très bienvenus à s'inscrire au colloque annuel de la SFDI consacrée au « Précédent en droit international » – qui aura lieu dans la foulée (mais en français exclusivement) ; inscriptions sur le site du colloque : <http://sfdi2015.unistra.fr/>.

Alain PELLET,
Président de la SFDI

PRIX DE THESE

La vocation des Prix de thèse de la Société est de soutenir la publication des meilleures thèses francophones en droit international public et en droit

international des droits de l'homme. Nous rappelons que la dotation financière est par conséquent limitée à une aide à la publication et ne sera versée que sur présentation d'un accord d'un éditeur en vue de publier les thèses récompensées.

Attribution des prix en 2014 (Travaux de l'année 2013)

Le prix Suzanne Bastid a été attribué à M. Alexis Marie pour sa thèse intitulée : « Le silence de l'Etat comme manifestation de sa volonté », soutenue à l'Université Panthéon-Assas sous la direction de M. le Professeur Jean Combacau.

Le jury du prix Jacques Mourgeon a décidé cette année de n'attribuer aucun prix.

Attribution des prix de l'année 2015 (Travaux de l'année 2014)

Contrairement aux deux années passées, le nombre de candidats aux prix de thèse de la SFDI a diminué.

Cette diminution n'est pourtant pas due à une lecture plus attentive des critères de sélection énoncés dans le règlement des prix, règlement sur lequel est pourtant attirée chaque année l'attention des candidats.

Encore une fois, il est apparu que certaines thèses candidates n'avaient pas un niveau suffisant pour être présentées aux Prix Suzanne-Bastid et Jacques-Mourgeon, alors que d'autres thèses offraient un intérêt insuffisant pour le champ disciplinaire de chaque prix en abordant d'autres branches du droit sans connexion réelle et substantielle avec celui-ci. De manière plus accessoire mais finalement tout aussi dommageable, certains candidats n'ont pas envoyé de copie papier de leur thèse aux membres du jury, rendant de ce fait leur candidature irrecevable.

A ce titre, il est important que les candidats et les directeurs de thèses prennent (ou reprennent) connaissance du texte élaboré par M. le Professeur Jean Combacau et adopté le 9 juin 2006 par le Conseil de la Société qui est reproduit sur le site Internet de la Société. Ce texte expose de manière très claire les conditions exigées pour concourir aux prix de la Société.

Cette année, douze candidats ont exprimé le vœu de concourir au prix Suzanne-Bastid, six au prix Jacques-Mourgeon.

Les commissions qui attribueront ces deux prix sont composées :

- pour le prix Suzanne-Bastid, de Madame le professeur Raphaëlle Rivier (Université Paris I – Panthéon-Sorbonne) et de Messieurs les professeurs Régis Bismuth (Université de Poitiers) et Jean Matringe (Université Paris I – Panthéon-Sorbonne) ;

- pour le prix Jacques-Mourgeon, de Mesdames les professeurs Myriam Benlolo Carabot (Université Paris Ouest – Nanterre La Défense), Lucie Delabie (Université de Picardie Jules Verne) et Albane Geslin (Sciences Po Lyon).

Les prix seront décernés, comme à l'accoutumée, lors du dîner de gala de notre colloque annuel.

Attribution des prix en 2016 (Travaux de l'année 2015)

Pour rappel, le calendrier des prix est organisé sur la base de l'année civile.

Pour les ouvrages parus ou les thèses soutenues durant l'année 2015, la candidature devra être adressée au secrétaire général avant le 03 janvier 2016, pour une attribution du prix en juin 2016 (les modalités de candidatures sont disponibles sur le site Internet de la SFDI, www.sfdi.org).

LE MOT DU SECRETAIRE GENERAL

Les activités de la Société en 2014 comme en 2015 ont été et seront menées sous le double signe du renouvellement de thématiques classiques et de l'ouverture vers d'autres sociétés savantes du droit international.

2014 a débuté par le colloque de Lyon sur le thème « Droit international et développement », organisé par M. le Professeur Stéphane Doumbé-Billé et l'équipe du Centre de droit international de l'Université Jean Moulin – Lyon III. Cette manifestation a été l'occasion de revisiter une notion ancienne du droit international à la lumière des exigences du monde actuel. Certaines thématiques classiques relatives aux acteurs ou aux instruments du développement ont été traitées de manière renouvelée, alors que d'autres plus récentes ont permis d'engager des débats sur les perspectives que pouvait offrir le droit international du développement. Les actes du colloque annuel sont en cours de publication et, comme le veut la tradition, seront mis à la disposition des membres lors du prochain colloque annuel de la Société.

Les frontières internationales ont constitué le thème des journées franco-allemandes qui ont été organisées les 14 et 15 novembre 2014 à l'Université de

Louvain sous la responsabilité de M. le Professeur Pierre d'Argent. La frontière a été étudiée dans de multiples dimensions : historique, théorique, contentieuse mais également au travers de champs plus spécifiques tels que les droits de l'homme ou l'Union européenne. Ces journées de rencontres bisannuelles entre la Société et la Deutsche Gesellschaft für Internationales Recht ont cette fois-ci encore permis une réflexion approfondie sur un thème incontournable du droit international public. Les actes seront publiés au cours de l'année 2015.

La Société a également été associée à l'organisation du colloque annuel de la Société italienne de droit international qui s'est tenue à Courmayeur du 26 au 28 juin 2014 et portait sur l'avenir des organisations internationales. Les actes seront publiés sous la direction de la Société italienne de droit international au cours de l'année 2015.

Ces collaborations internationales auront sans doute vocation à être pérennisées à la suite de l'organisation cette année de la rencontre mondiale des sociétés pour le droit international. Les 27 et 28 mai 2015 seront réunies au Conseil de l'Europe, à l'initiative de la SFDI, les sociétés savantes étrangères dont le but est la défense et l'étude du droit international. L'objectif de cette rencontre est d'engager une réflexion sur le rôle de ces acteurs du droit international et les moyens de favoriser leur coopération. Le programme de cette manifestation est disponible sur le site de la Société.

A cet événement exceptionnel succèdera le colloque annuel de la Société qui se tiendra les 28, 29 et 30 mai à la faculté de droit de Strasbourg. Organisé en la mémoire du Gérard Cohen-Jonathan par Mmes les Professeurs Niki Aloupi et Caroline Kleiner, il sera consacré au thème « Le précédent en droit international ». Toutes les informations concernant le colloque sont disponibles à l'adresse suivante : <http://ceie.unistra.fr/colloque-de-la-sfdi/>.

Depuis 2012 sont organisées avant le colloque annuel deux demi-journées d'étude destinées aux jeunes chercheurs. Cette année la première portera sur « le précédent en droit international devant les juridictions nationales » et sera organisée à Strasbourg le 26 mars 2015 sous la présidence et la direction de Mme la Professeure Peggy Ducoulombier ; la seconde aura pour thème « le précédent devant les juridictions internationales » et sera organisé le vendredi 27 mars 2015 à l'Université Paris Sud sous la présidence de M. Patrick Jacob. Les communications les plus pertinentes proposées lors de ces journées pourront être présentées aux ateliers du colloque annuel. L'appel à

contribution pour ces demi-journées est disponible sur le site de la Société.

Site Internet de la Société et pages Facebook

Le site de la société, animé par M. le Professeur Franck Latty et M. Xavier Aurey, est devenu une source d'information incontournable pour qui souhaite se renseigner sur le dynamisme scientifique du droit international francophone, en atteste l'augmentation constante du nombre de visites.

La galerie des internationalistes, dirigée par M. le Professeur Franck Latty, continue à se développer avec la parution l'année passée de vingt nouveaux « grands noms » du droit international, ce qui élève à quarante le nombre de portraits aujourd'hui disponibles sur notre site internet. D'autres viendront encore cette année et les personnes qui souhaiteraient participer à ce projet collectif trouveront l'appel à contribution sur le site de la Société.

Le succès de la rubrique « Actualités », qui recense tous les événements en droit international organisés en France et à l'étranger, ne se dément pas et montre la vitalité de la recherche en droit international. Une nouvelle rubrique consacrée à l'annonce des soutenances de thèse a été mise en place en 2014. Les doctorants, directeurs de recherche ainsi que les centres de recherche et les écoles doctorales sont invités à faire part de ces événements. Toute information utile à l'enrichissement de ces deux dernières rubriques peut être envoyée à l'adresse suivante : actualites@sfdi.org.

Renouvellement de la Société

En application de l'article 7 des Statuts de la Société, un renouvellement partiel des membres du Conseil a été organisé à l'occasion du Colloque de Lyon. A ce titre ont été nouvellement élus : M. Denis Alland (Professeur à l'Université Paris II, Panthéon-Assas) ; M. Pierre d'argent (Professeur à l'Université catholique de Louvain) ; Mme Yas Banifatemi (avocate, *Partner* chez Shearman & Sterling LLP) ; M. Nicola Bonucci (Directeur des affaires juridiques de l'OCDE) ; Mme Laurence Dubin (Professeur à l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis) ; M. Patrick Jacob (Maître de conférences à l'Université Paris-Sud) ; Mme Caroline Kleiner (Professeur à l'Université de Strasbourg) ; Mme Laurence Ravillon (Professeur à l'Université de Bourgogne) ; M. Carlo Santulli (Professeur à l'Université Paris II, Panthéon-Assas).

A la suite de ce renouvellement, le conseil a procédé à l'élection des membres du bureau. Le renouvellement global du bureau a été voté.

Sa composition ainsi que la liste de l'ensemble des membres du conseil sont disponibles sur le site de la Société.

Membres

Pour rappel, lors de sa réunion d'octobre 2011, le Conseil a décidé d'assouplir sa pratique en matière d'admission de nouveaux membres, dans le respect des Statuts et du règlement intérieur.

Un système d'approbation tacite a été institué en vertu duquel le secrétaire général examine la recevabilité des candidatures et ne transmet au Conseil que celles susceptibles de poser quelque difficulté au regard des conditions d'adhésion applicables.

Si le secrétaire général n'a pas estimé devoir saisir le conseil, la candidature est réputée acceptée à l'expiration d'un délai de dix jours suivant son dépôt. Cette nouvelle pratique devrait permettre de faciliter l'adhésion de nouveaux membres.

J'invite enfin tous les membres à me signaler tout changement de coordonnées.

La formule de l'annuaire, si elle est particulièrement soutenue et importante, n'est utile que si les données sont régulièrement actualisées. Or, je me rends compte que, depuis la composition de notre dernier annuaire, de nombreuses adresses postales ou/et électroniques ont été modifiées rendant ainsi impossible toute communication avec certains membres.

En 2014, j'ai adressé aux membres de notre société un questionnaire afin d'effectuer une actualisation des coordonnées et réaliser un nouvel annuaire. Sur la totalité des membres à qui le message a été envoyé, seuls soixante dix huit d'entre eux ont envoyé une réponse. En l'état, il m'est donc impossible d'effectuer une refonte de notre annuaire.

Sébastien TOUZÉ,
Secrétaire général de la SFDI

LE MOT DES TRESORIERES

Le mot des trésoriers

Cher(e)s Sociétaires,

La Société Française pour le Droit international poursuit son action en faveur du développement et de la diffusion de la pensée juridique francophone. Outre le colloque annuel consacré cette année au précédent en droit international et qui se déroulera à l'Université de Strasbourg, une journée d'études sera organisée en novembre par l'Université de Lille II sur la mise en œuvre de la *lex specialis* dans le droit international contemporain. Le colloque de Strasbourg sera également l'occasion de réunir l'ensemble des autres sociétés savantes œuvrant pour le développement du droit international.

Au-delà de ces grandes manifestations, la Société apporte son soutien à d'autres initiatives tout aussi importantes : prix de thèse « Suzanne Bastid » et « Jacques Mourgeon » ; attribution de deux bourses d'études pour des étudiants francophones souhaitant participer aux cours de l'Académie de droit international de La Haye ; aide à l'organisation du Concours francophone de droit international Charles Rousseau ; appui à l'organisation des activités de la section « jeunes chercheurs ». La Société collabore enfin avec les Editions Pedone, non seulement dans le cadre de la publication des actes des colloques et journées d'études, mais aussi, plus généralement, pour la promotion de la doctrine francophone du droit international.

Ce dynamisme et cette volonté de développer de nouvelles initiatives reposent avant tout sur le soutien de l'ensemble des membres. Il est à cet égard vital pour la Société que ces derniers s'acquittent régulièrement du paiement de leur cotisation annuelle.

Les montants de la cotisation 2015 sont les suivants :

- 80 Euros (sans envoi des ouvrages) ;

- 90 Euros (avec envoi des ouvrages à domicile) ;

- Pour un couple : 105 Euros (sans envoi des ouvrages) 115 Euros (avec envoi des ouvrages à domicile) ;

- Pour les étudiants : 8 Euros (sans droit aux ouvrages) ; 32 Euros (avec droit aux ouvrages à retirer auprès des Editions Pedone ou lors du colloque) ; 42 Euros (avec envoi des ouvrages à domicile).

Afin de faciliter la tâche des Sociétaires et de permettre le règlement rapide des cotisations, les Trésoriers aimeraient aussi rappeler les points suivants :

- Sauf indication contraire de votre part, le trésorier retient l'adresse qui figure sur le chèque pour l'envoi des ouvrages.

Il est essentiel de bien faire apparaître son nom, si possible sans titre préalable, sur les bordereaux de virements bancaires pour que le trésorier puisse identifier avec précision le Sociétaire auteur du virement.

Le site internet de la SFDI (<http://www.sfdi.org/>) propose une plateforme de paiement en ligne qui permet de régler sa cotisation en moins d'une minute.

En annexe de cette lettre, vous trouverez l'appel à cotisations 2015 et des informations précises concernant les différentes modalités vous permettant de vous acquitter de votre contribution.

Avec nos sentiments cordiaux et dévoués

Théodore CHRISTAKIS,
Trésorier
Philippe LAGRANGE,
Trésorier adjoint

Appel à cotisation 2015

Chère Collègue, Cher Collègue,

La cotisation de base s'élève à 80 euros. Toutefois, une participation aux frais d'envoi d'un montant de 10 euros est demandée aux membres qui, n'étant pas en mesure de retirer leurs ouvrages auprès des Editions Pedone ou lors du colloque annuel, souhaitent que les ouvrages de la SFDI leur soient adressés par courrier à leur domicile (y compris à l'étranger). Voici donc la grille précise des cotisations pour l'année 2015 :

- 80 Euros (*sans envoi* des ouvrages de la SFDI à domicile) ;
- 90 Euros (*avec envoi* des ouvrages à domicile)
- Pour un couple : 105 Euros (*sans envoi* des ouvrages à domicile) 115 Euros (*avec envoi* des ouvrages à domicile)
- Pour les étudiants : 8 Euros (*sans droit* aux ouvrages) ; 32 Euros (*avec droit* aux ouvrages à retirer auprès des Editions Pedone ou lors du colloque) ; 42 Euros (*avec envoi* des ouvrages à domicile).

Pour régler votre cotisation et verser votre don :

- choisissez de préférence le paiement en ligne sur le site de la Société (<http://www.sfdi.org/adhesion-cotisation/paiement/>);

- il vous est possible aussi d'adresser un chèque postal ou bancaire tiré sur un établissement français, libellé à l'ordre de la S.F.D.I., en l'envoyant au Trésorier adjoint, Philippe Lagrange (50, rue de Magnac, 86280 SAINT BENOIT) ;

- ou bien d'effectuer un virement bancaire sans frais pour le destinataire, auprès de notre banque :

BNP Paribas, agence de La Muette

5 rue de la Pompe, 75116 Paris

Compte n° 30004-00364-0000287333 8-14

IBAN : FR76 3000 4003 6400 0028 7333 814

SWIFT : BNP AFR PPP AK

N'oubliez pas de préciser votre nom sur le bordereau.

Les ouvrages de la SFDI devant être publiés au cours du 1^{er} semestre de l'année, il est nécessaire que le versement des cotisations soit effectué le plus tôt possible.

N'hésitez pas à contacter le Trésorier adjoint Philippe Lagrange pour connaître l'état de votre compte auprès de la SFDI ou pour toute question relative à votre cotisation (ph.lagrange@gmail.com).

En vous remerciant par avance, nous vous prions de croire, chère Collègue, cher Collègue, à l'expression de nos salutations distinguées.

Le Trésorier, Prof. Théodore CHRISTAKIS

Le Trésorier-Adjoint, Prof. Philippe LAGRANGE